DELIBERATION N° 19/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MISE A 2×2 VOIES DE LA ROUTE TERRITORIALE 20 ENTRE LE PR 0 (BRANCHE DU GIRATOIRE DE LA GRAVONA) ET LE PR 11 + 800 (FUTUR CARREFOUR DE MEZANA) ET L'AMENAGEMENT DES GIRATOIRES INTERMEDIAIRES DE CALDANICCIA, D'EFFRICO ET D'AFA

# **SEANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

#### ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU la délibération n° 18/277 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 autorisant le lancement de la concertation publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et l'embranchement de Cuttoli-Corticchiato (lieu-dit Mezzana) avec l'aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afa,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

sur rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (61 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene », « Andà per dumane » et « La Corse dans la République » (4) ; 1 ABSTENTION : M. Pierre GHIONGA, membre du groupe « La Corse dans la République »),

#### **ARTICLE PREMIER:**

APPROUVE le bilan de la concertation publique.

#### **ARTICLE 2:**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la mise à 2×2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 11 + 800 (futur carrefour de Mezana) et aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà.

# ARTICLE 3:

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse-du-Sud l'organisation d'une enquête publique unique :

 préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la mise à 2×2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 11 + 800 (futur carrefour de Mezana) et aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà,

- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées,
- parcellaire,
- préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées,
- ainsi que la délivrance des décisions afférentes.

# ARTICLE 4:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, au prix maximum fixé par les services fiscaux, soit par voie d'expropriation.

#### ARTICLE 5:

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à demander aux communes d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

# ARTICLE 6:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse.

RAPPORT N° 2019/E2/148

# ASSEMBLEE DE CORSE

# 2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MISE A 2x2 VOIES DE LA RT 20 ENTRE LE PR 0 (BRANCHE DU GIRATOIRE DE LA GRAVONA) ET LE PR 11 + 800 (FUTUR CARREFOUR DE MEZANA) ET AMENAGEMENT DES GIRATOIRES INTERMEDIAIRES DE CALDANICCIA, D'EFFRICO ET D'AFA - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de concertation publique (organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme) relatif au projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 11 + 800 (futur carrefour de Mezana) et de l'aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà.

## 1- CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

La Collectivité de Corse a engagé une réflexion globale pour améliorer l'entrée-sortie de l'agglomération ajaccienne. La section entre le giratoire de la Gravona et celui d'Afà constitue un axe routier important, que ce soit pour rentrer dans l'agglomération ajaccienne par la RT 21, ou bien se diriger vers la rive sud du golfe ajaccien en empruntant la RT 40.

Les remontées de file d'embouteillage en amont des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà aux heures de pointe mettent en évidence une sous capacité des carrefours et des voies de transit pour absorber le trafic routier qui s'accroit chaque année, comme en attestent les relevés des stations permanentes du service exploitation des routes de la Collectivité de Corse.



Relevé comptage routier - station permanente du service exploitation des routes

Le d'aménagement de la RT 20 se situe donc dans le département de la Corse-du-

Sud, sur les communes d'Aiacciu et Sarrula è Carcupinu.

La portion de route concernée par le projet se trouve entre le giratoire de la Gravona (RT 40/RT 20/RT 21) et le carrefour de RT 20/ RD1 (route de Sarrula) et s'étend sur 6 km.

La zone d'étude du projet est accessible :

- depuis Aiacciu (sud-ouest du site) via la RT 21 au sud, ou la RT 22 et la RD 72 à l'ouest,
- depuis Corti (nord-est du site) : via la RT 20,
- depuis Prupià (sud-est du site) : via la RT 40.

Le projet comprend un doublement de voies de la RT 20, la création d'un giratoire intermédiaire, la dénivellation des carrefours d'Effrico et d'Afà, la création de voies directes sur le giratoire de Caldaniccia et enfin la création d'un giratoire au carrefour RT 20/RD 1.

Ces aménagements permettront de fluidifier la circulation, d'absorber les pics de trafics journaliers, et de répondre à l'augmentation des hausses du trafic dans ce secteur.

Localisation de l'aménagement

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation publique du vendredi 19 octobre au lundi 19 novembre 2018 inclus au sein de la mairie d'Aiacciu (Direction des Services Techniques) et de la mairie annexe de Sarrula.

Un registre a été déposé dans chaque mairie afin que le public mentionne ses observations éventuelles.

Les agents de la Collectivité de Corse (maître d'ouvrage) ont été présents pour recevoir et renseigner le public à l'ouverture et à la clôture de la concertation, mais aussi durant trois jours de permanence.

Le maître d'ouvrage a présenté et expliqué au public les enjeux, les contraintes réglementaires et techniques, de l'aménagement de la mise à 2×2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 11 + 800 (futur carrefour de Mezana) et l'aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà.

# 3- PRISE EN COMPTE DES REMARQUES FORMULEES LORS DE LA PRECEDENTE CONCERTATION PUBLIQUE

Une première concertation publique relative à cet aménagement (hors dénivellation du giratoire d'Afà et du prolongement jusqu'au carrefour de la route de Sarrula) a eu lieu au mois d'octobre 2017. Les riverains, les associations et toutes autres entités publiques ont eu accès pendant un mois à un registre disponible dans les mairies d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu pour faire part de leurs doléances. Les trois grandes remarques à retenir concernaient :

- l'enjeu de l'emprise foncière agricole,
- les enjeux économiques pour les concessionnaires de bateaux à proximité immédiate de la zone et pour les deux carrières situées entre le giratoire de la Gravona et celui de Caldaniccia,
- la nécessité de réaliser une piste cyclable pour permettre aux usagers de se déplacer en toute sécurité sur la zone.

La Collectivité de Corse a intégré, dès lors que cela était pertinent, les remarques issues de la première concertation publique :

- le tracé routier est accolé au maximum avec celui de la voie ferrée. Contrairement aux premières versions, le tracé actuel est élargi de part et d'autre de la RT 20 existante pour permettre la mise à 2×2 voies et limite au maximum l'emprise foncière agricole,
- un giratoire intermédiaire entre le carrefour de la Gravona et celui de Caldaniccia est créé pour répondre à plusieurs besoins. Les usagers (concessionnaires de bateaux, personnes provenant de la station d'épuration et du centre équestre) n'auront plus l'obligation d'aller jusqu'au giratoire de

Caldaniccia pour retourner vers Aiacciu ou vers la rive sud ajaccienne. Ce nouveau giratoire permet également de connecter une contre-allée qui supprime à la fois le passage à niveau situé à 200 mètres plus au nord et desservant la carrière Rocca et le lotissement Carlotti, tout en offrant la possibilité d'accéder au terrain Allegrini. Enfin, ce nouveau carrefour connecte la contre-allée qui rétablit l'accès aux parcelles agricoles et à la carrière SECA, qui constitue également la piste cyclable sur cette portion de l'aménagement,

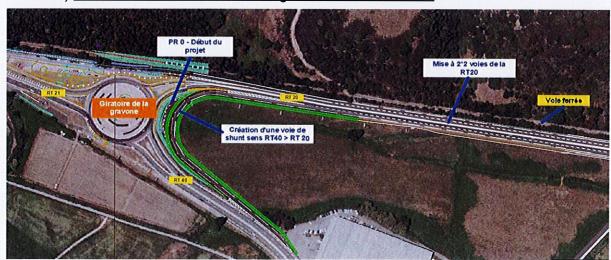
une piste pour les cyclistes est prévue sur l'aménagement lorsque le foncier est disponible afin de favoriser les déplacements doux dans la zone.

Aussi, lors de la session de l'Assemblée de Corse du 27 juillet dernier, les élus territoriaux ont demandé le rajout de la section Afà - Mezana.

### 4- DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux projetés sont les suivants :

- la mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 11 + 800 et les rétablissements d'accès,
- la création d'une bretelle dans le sens Bastelicaccia Bastia,
- la réalisation d'un giratoire intermédiaire entre le carrefour de la Gravona et celui de Caldaniccia,
- la création de 3 voies de shunt (voie ou bretelle « tourne à droite ») contournant le giratoire de Caldaniccia,
- la dénivellation des giratoires d'Effrico et d'Afà par la réalisation d'un passage souterrain.
- 4.1) Mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le giratoire de Caldaniccia :
- 4.1.1) Création d'une voie directe au giratoire de la Gravona :



L'opération débute au PR 0 de la RT 20, sur la bretelle nord du giratoire de la Gravona. Une voie de shunt du giratoire dans le sens RT 40 vers la RT 20 est prévue pour décongestionner ce carrefour important de l'entrée de l'agglomération

ajaccienne. Le raccordement au niveau de la RT 20 marque le début de la mise à 2x2 voies qui sera dimensionnée pour des vitesses de référence de 80 km/h et sera qualifiée de voie rapide urbaine de type « U » qui respectera les normes afférentes :

- la circulation aux usagers dont la liste est détaillée dans l'article R. 421-2 du Code de la route y est interdite,
- seuls les riverains existants (ou actuels) bénéficieront d'un rétablissement d'accès type « station de service » ou par contre-allées,
- le stationnement sur accotement y est interdit.

# 4.1.2) Réalisation d'un giratoire intermédiaire :



Comme évoqué précédemment, ce giratoire d'un rayon extérieur de 25 mètres et possédant quatre branches répond à plusieurs besoins :

- il permet de rétablir en toute sécurité l'accès au centre équestre, à la station d'épuration et au concessionnaire de bateaux via une contre-allée connectée directement à celui-ci. Les usagers auront la possibilité de rejoindre la RT 20 en direction d'Aiacciu sans devoir aller jusqu'au giratoire de Caldaniccia car il est formellement proscrit de cisailler une 2x2 voies,
- il permet de connecter une contre-allée côté ouest de la voie ferrée qui sera réalisée pour assurer l'accès au lotissement Carlotti, à la carrière Rocca et éventuellement au terrain Allegrini, site sur lequel est prévue la nouvelle prison d'Aiacciu. On peut noter que le passage à niveau en amont qui desservait le lotissement et la carrière sera supprimé et remplacé par un passage souterrain sous la voie ferrée grâce à cette contre-allée,
- il permet de connecter également une contre-allée desservant l'accès aux parcelles agricoles, à la SECA, qui fera office de piste cyclable en séparant les cyclistes du flux routier de la 2x2 voies.

#### Profil en travers type Section giratoire de la gravone- Caldaniccia Asslette Projet - Largeur : 29,15 mi-Bande d'Arrêt d'Urgençe (B.A.U.) (B.A.U.) 2.25 ml Contre allée 3,50 ml ontre allée 3,50 ml Chaussée Projet Chaussée Projet 3,50 ml 3,50 ml Chaussée Projet , Chaussée Projet 3,50 ml 3,50 ml 0 Glissière en béton armé Hauteur 0.80 m Glissière de sécurité avec habillage bols Chemin de Fer Corse Glissière de sécurité avec hab∎age bols Reprise de la lui Reprise des corps de chaussée existante-

Le profil en travers type en 2x2 voies sur cette section prévoit une plateforme de 29,15 mètres de large :

- 4 voies de 3,50 mètres,
- 2 contre-allées de 3,50 mètres,
- 2 bandes d'arrêt d'urgence de 2,25 mètres,
- la séparation des voies est matérialisée par une DBA,
- un parapet pour les zones en déblais et une glissière de sécurité ou une berme de 1 mètre pour les zones en remblais.

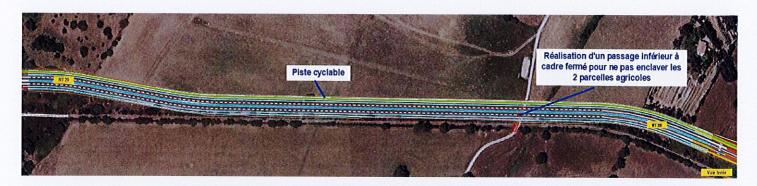
# 4.2) Aménagement du giratoire de Caldaniccia:



Les études circulatoires ont démontré la nécessité d'augmenter la capacité de ce carrefour pour que celui-ci puisse absorber à long terme tous les flux circulatoires engendrés par les nouveaux centres commerciaux de la zone en provenance de la RD 72. La dénivellation par le haut (ouvrage pont) ou par le bas (passage souterrain à gabarit réduit) du carrefour est cependant irréalisable à cet endroit au regard de la configuration du site. En effet, la proximité de la voie ferrée, et notamment l'ouvrage ferroviaire sous la branche de la RT 20 sud interdit toute dénivellation par le bas, et le profil en long de la RT 20, avec les pylônes EDF à proximité, n'offre pas la possibilité de réaliser un pont. C'est pourquoi, la réalisation d'un quadruple shunt reste la seule option pour augmenter la capacité du giratoire de Caldaniccia et absorber ainsi les flux circulatoires à l'horizon 2050. Il est donc prévu de rajouter les voies de shunt suivantes dans le cadre de l'opération :

- Voie de shunt RD 72 vers la pénétrante,
- Voie de shunt RT 20 nord vers RD 72.
- Voie de shunt pénétrante vers RT20 sud.
- Voie de shunt RT 20 sud vers RT 20 nord (hors opération car réalisée).

# 4.3) Mise à 2x2 voies section giratoire de Caldaniccia - giratoire d'Effrico :

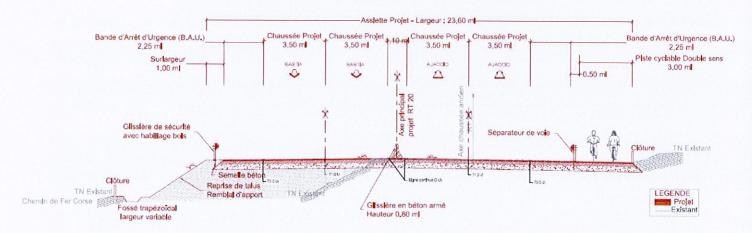


Afin de ne pas enclaver deux parcelles agricoles et d'éviter un accès direct des engins agricoles sur la 2x2, il est prévu de réaliser un passage inférieur à cadre fermé (PICF).



Passage inférieur à cadre fermé

# Profil en travers type Section Caldaniccia - Effrico



Le profil en travers type en 2x2 voies prévoit une plateforme de 23,60 mètres de large :

- 4 voies de 3,50 mètres,
- 2 bandes d'arrêt d'urgence de 2,25 mètres,
- la séparation des voies est matérialisée par une DBA d'une largeur de 1,10 mètre,
- un parapet pour les zones en déblais et une glissière de sécurité ou une berme de 1 mètre pour les zones en remblais,
- une piste cyclable de 3 mètres de large.

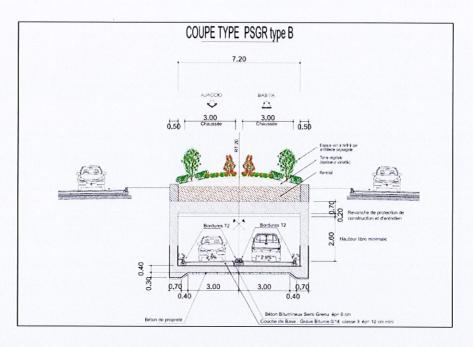
# 4.4) <u>Dénivellation par le bas du giratoire d'Effrico - passage souterrain à gabarit</u> réduit (PSGR) :

La dénivellation du giratoire d'Effrico est une opération nécessaire pour assurer la fluidité de la 2x2 voies et pour éviter tous les mouvements cisaillants en provenance du collège de Baleone et de la RT 22 qui sont générateurs de remontées de files d'embouteillage. La configuration du site est propice à une dénivellation par le bas par passage souterrain à gabarit réduit (PSGR).



Le passage souterrain à gabarit réduit de type B (gabarit de 2,60 mètres, hauteur libre minimale de 2,80 mètres) autorise la circulation de plus de 80 % des véhicules utilisés en milieu urbain. Le projet d'une longueur d'environ 300 m prévoit la reprise du giratoire et la réalisation d'une trémie de 2 x 1 voie d'une largeur totale de 6 mètres. Le profil en long du carrefour giratoire sera identique à l'existant.

L'aménagement prévoit la mise en place d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans la trémie (pompes) avec rejet dans le réseau pluvial existant, situé en surface. Un système d'alerte sera également mis en place en cas d'inondation de la trémie (barrière automatique, feux, pompes situées au point bas).



# 4.5) Création d'un boulevard urbain entre le giratoire d'Effrico et le giratoire d'Afà :

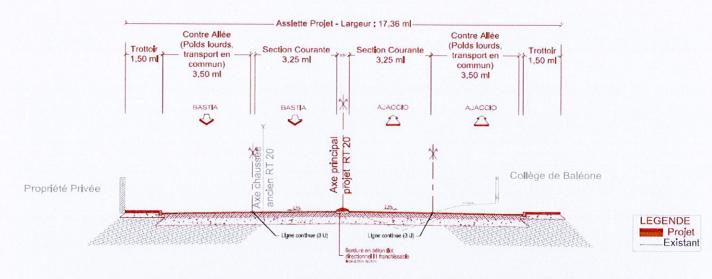
Cette section correspond à la partie urbanisée du projet. La vitesse n'excèdera pas les 60 km/h.

La traversée de cette section commerciale nécessite un abaissement de la vitesse par le rétrécissement des voies et la séparation des deux sens de circulation afin d'interdire les dépassements et les mouvements cisaillants.

Un accès direct au parking du collège pour les cars scolaires en provenance du nord sera réalisé.

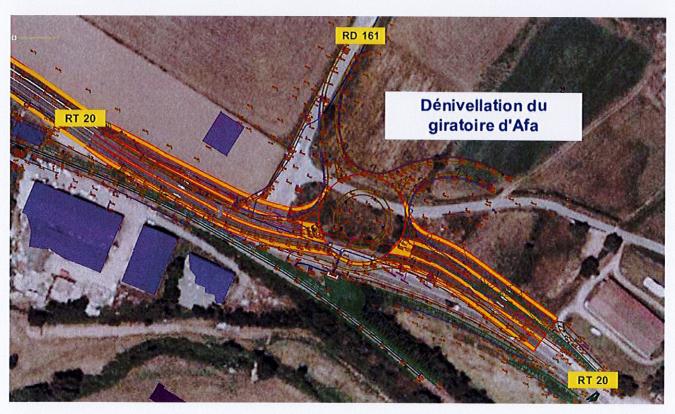


# Profil en travers type Section Effrico - Afa



Le profil en travers type en 2x2 voies prévoit une plateforme de 18 mètres de large :

- 2 voies de 3,25 mètres (passage souterrain à gabarit réduit),
- 2 contre-allées de 3,5 mètres,
- 2 trottoirs de 1,5 mètre de large,
- la séparation des voies est matérialisée par deux bordures T2 de 0,5 mètre de large.
- 4.6) <u>Dénivellation par le bas du giratoire d'Afà passage souterrain à gabarit réduit (PSGR)</u>:

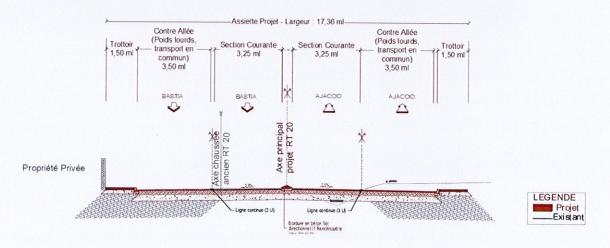


A l'instar du carrefour d'Effrico, il est nécessaire de déniveller le giratoire d'Afà. Le profil en long de la RT 20 est propice à une dénivellation par le bas par passage souterrain à gabarit réduit.\_

4.7) Mise à 2x2 voies de la RT 20 entre le giratoire d'Afà et le PR 11+800 (futur giratoire de Mezana) :



Profil en travers type Section AFA - Mezzana



Le profil en travers type en 2x2 voies prévoit une plateforme de 18 mètres de large :

- 2 voies de 3,25 mètres (passage souterrain à gabarit réduit),
- 2 contre allées de 3,5 mètres,
- 2 trottoirs de 1,5 mètre de large,
- la séparation des voies est matérialisée par deux bordures T2 de largeur 0,5 mètre.

# 5- ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

	ESTIMATION HT
Ouvrage PSGR Effrico	5 000 000 €
Ouvrage PSGR Afà	5 000 000 €
Réalisation d'un giratoire intermédiaire	2 000 000€
Aménagement du giratoire de Caldaniccia	1 000 000€
Dédoublement RT 20 et contre-allées (génie civil, enrobés, éclairage public, aménagements paysagers, signalisation)	17 000 000 €
TOTAL ESTIMATION HT	30 000 000 €

# 6- <u>OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAÎTRE</u> D'OUVRAGE

Afin de recueillir les remarques et les interrogations de la population, un registre a été ouvert dans les communes d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu.

# 6.1) Registre de la mairie d'Aiacciu:

#### OBS 1 : Association « U LEVANTE »

Tout d'abord, l'association reprend les observations qu'elle avait émises lors de la précédente concertation en novembre 2017 :

- cohérence du projet avec le Plan de Déplacement Urbain du bassin de vie ajaccien (compatibilité avec le projet de desserte ferroviaire, articulation de l'aménagement avec les autres projets routiers...)
- aucun état des lieux du trafic routier actuel et aucune projection future

Ensuite, « U LEVANTE » revient sur d'autres enjeux, à savoir la consommation des espaces agricoles et la réalisation du giratoire intermédiaire.

Selon l'association, le projet consomme trop d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et trop de zones agricoles protégées (ZAP)

Par ailleurs, « U LEVANTE » revient sur l'utilité de la création du giratoire intermédiaire. L'association souligne le fait que le projet de la construction d'une prison sur le terrain Allegrini a été abandonné par l'Etat et que le futur centre de tri sera desservi autrement.

# REP 1:

L'aménagement sera mis en compatibilité avec les documents d'urbanisme des deux

communes traversées par le projet.

Les études de trafic routier et les modélisations informatiques de circulation ont prouvé la pertinence de l'aménagement à court terme et à long terme (projection à l'horizon 2050).

Par ailleurs, la réalisation du giratoire intermédiaire est nécessaire. En effet, d'une part, le carrefour actuel RT 20/ accès station d'épuration, centre équestre, concessionnaire bateaux est très accidentogène. D'autre part, ce carrefour permet de supprimer le passage à niveau situé en amont pour accéder au lotissement « Carlotti » et à la carrière. Un report de ces accès permet également de limiter la consommation de terre agricole.

En outre, une étude agricole sera réalisée obligatoirement pour quantifier les impacts du projet sur les exploitations agricoles concernées

# OBS 2 : Association « VELOCITA »

L'association entame son courrier annexé au registre en indiquant que les préconisations communiquées en 2017 lors de la première concertation ont été instruites par la CdC et que celle-ci avait intégré les remarques concernant la nécessaire intégration d'aménagement dédié aux modes doux dans le secteur.

Cependant, l'association déplore les points suivants :

- la destruction des deux aires de covoiturage du giratoire de Caldaniccia pour créer des voies de shunt,
- la réalisation d'un PSGR au giratoire d'Afà qui implique une destruction partielle du récent carrefour,
- aucune réflexion sur les transports en commun,
- pas d'intégration des piétons sur la zone urbanisée de Baleone

« VELOCITA » insiste également sur le fait que l'aménagement cyclable est insuffisant et déplore une discontinuité de la voie cyclable à l'échelle locale et souhaite une réflexion au niveau régional de la part de la CDC. Elle propose par ailleurs une connexion de la voie cyclable en créant une traversée souterraine sur la RT 40.

En outre, elle indique que le partage de l'itinéraire cyclable avec l'accès aux parcelles agricoles est acceptable. En revanche, elle soulève le problème de la cohabitation des cyclistes avec les poids de lourds de la carrière SECA sur la contre-allée.

De plus, l'association s'interroge sur le futur statut attribué à la 2×2 voies, s'agit-il d'une voie rapide urbaine ou bien d'une autoroute ?

Enfin, « VELOCITA » déplore que le rapport de présentation ne justifie pas la dénivellation des carrefours d'Effrico et d'Afà en l'absence d'argument.

#### <u>REP 2</u>:

L'opération favorise le transport en commun routier puisque la congestion actuelle

conduit à le limiter.

Par ailleurs, les études de trafic routiers nous indique que le giratoire de Caldaniccia est en sous-capacité et deviendra à fortiori un carrefour générateur d'embouteillages à long termes. La solution de dénivellation par pont ou par tunnel n'est pas réalisable dans ce cas précis car la voie ferroviaire se situe sous le giratoire (impossibilité de la solution tunnel) et la topographie ne permet d'envisager la création d'une dénivellation supérieure (solution Pont). Il est donc nécessaire de réaliser quatre voies de shunt pour augmenter la capacité d'un carrefour stratégique de l'entrée d'agglomération ajaccienne.

En outre, la Collectivité de Corse a engagé une réflexion sur l'aménagement d'une piste cyclable sur tout l'itinéraire de l'opération en conciliant avec l'impact de la consommation des terres agricoles. Cependant, au regard des modélisations hydrauliques, il n'est pas concevable d'entreprendre un passage souterrain sous la RT 40 à l'amorce du giratoire de la Gravona. Effet, la RT 40 fait office de digue à cet endroit en protégeant notamment l'aéroport d'Aiacciu du risque inondation (en cas de crue de la Gravona), ce qui ne permet pas d'envisager ce type d'ouvrage en raison de l'accroissement du risque d'inondation à l'aval. Il conviendra donc pour les cyclistes de longer la RT 40 jusqu'à un ouvrage hydraulique existant pour se reconnecter à un itinéraire cyclable le long de l'aéroport.

Par ailleurs, la CdC avait fait le choix de réaliser en urgence le carrefour d'Afà au regard des enjeux sécuritaires de ce croisement. Les études de trafic routiers démontrent qu'il sera nécessaire d'augmenter la capacité des giratoires d'Effrico et d'Afà à moyen termes.

Enfin, on peut discerner deux futurs statuts attribués à la 2×2 voies selon les sections. Sur la partie Gravona- Effrico, nous somme dans le cas d'une VRU de type A à caractéristique autoroutière avec des vitesses de 80 km/h. Concernant les autres sections (Effrico-carrefour de Mezana), nous sommes dans le cas d'aménagement routier type boulevard urbain en agglomération avec des vitesses de 50 km/h (VRU de type U).

## 6.2) Registre de la mairie de Sarrula è Carcupinu :

## OBS 3 : M. MINICONI François

M. Miniconi, propriétaire de six commerces à Baleone, dénonce le fait que la sortie du PSGR sous le giratoire d'Effrico enclave les accès aux commerces situés à proximité du carrefour, impliquant ainsi une forte diminution de la fréquentation de ses établissements et de leur chiffre d'affaire.

Il souhaite donc que la sortie de passage souterrain se fasse avant l'accès aux commerces sur cette zone.

Par ailleurs, il indique qu'il possède un terrain à proximité du giratoire d'Afà où est prévu une dénivellation. Il fait le lien entre la perte des chiffres d'affaire de ses commerces et le financement à crédit de la construction d'un hangar sur ce terrain.

Enfin, il souhaite un accès direct sur sa parcelle en demandant à la CdC la réalisation d'une bretelle supplémentaire sur le giratoire d'Afà car les semi-

remorques ne pourront plus manœuvrer pour y accéder depuis la RT 20.

### REP 3:

La réalisation d'un passage souterrain à gabarits réduits est soumise à de nombreuses contraintes techniques et géotechniques. Le profil en long de l'ouvrage ne peut excéder certaines pentes et la profondeur de ce dernier est en fonction du terrain. La sortie du PSGR ne peut donc pas être ajustée en fonction des commerces à proximité du giratoire.

Il n'est pas possible de créer dans le giratoire une branche d'accès direct au garage comme sollicité. Pour autant la desserte pourra être envisagée via la RD 161 (et le délaissé) ou via RT 20 (entrée puis sortie). Lors de la phase Avant-Projet ces accès seront étudiés.

Une étude socioéconomique sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé pour chiffrer la perte de chiffre d'affaire due au projet.

#### OBS 4 : M. PERALDI Jean-Jacques

M. Peraldi, exploitant agricole à Baleone, est propriétaire de deux parcelles de part et d'autre de la RT 20 entre le giratoire de Caldaniccia et celui d'Effrico. Il souhaite un accès direct à la future 2x2 voies de la RT 20 pour des raisons économiques. Il soutient que l'accès sur la RT 22 (route de Mezavia) est trop étroit pour des engins de gabarits de grandes longueurs.

Par ailleurs, il souhaite que la CdC réalise le passage inférieur à cadre fermé (PICF) sous la RT 20 dans le cadre de l'aménagement, pour assurer la continuité de ses parcelles agricoles.

#### **REP 4**:

Les parcelles agricoles de M. Peraldi sont situées sur la section Caldaniccia - Effrico.

Cette partie de l'aménagement a le statut d'une voie rapide urbaine de type autoroutier (VRU de type A). Dans cette configuration et par un souci de sécurité il est fortement déconseiller par les Guides d'aménagement routier (SETRA, CERTU) de permettre un accès direct à la 2×2 voies.

De plus, le passage inférieur à cadre fermé sera réalisé dans le cadre de l'aménagement pour assurer en toute sécurité une continuité des terrains agricoles de M. Peraldi.

# OBS 5 : M, FAGGIANELLI et Mme GOZZI (SECA)

La SECA a fait part de ses observations concernant le projet du doublement de la RT 20, notamment sur le tronçon Gravona-Caldaniccia. Tout d'abord, elle insiste sur le caractère fortement dangereux d'une cohabitation entre cyclistes et poids-lourds sur la contre-allée qui relie le giratoire intermédiaire et l'accès de la SECA. Ensuite, elle dénonce le positionnement « peu équitable » du giratoire intermédiaire compte tenu de la répartition des flux de circulation.

Pour répondre à ces deux problématiques qu'elle soulève, le SECA propose que soit réalisé un giratoire au droit de son accès et de supprimer la contre-allée. Le Groupe stipule qu'il est prêt à cofinancer le carrefour et à céder les emprises foncières nécessaires pour sa réalisation. La SECA souligne également les enjeux relatifs à la réalisation du giratoire, que sont la diminution de l'impact environnemental, la réduction de l'emprise foncière agricole et la réduction du coût global des travaux.

Sans cet aménagement, le SECA affirme que le projet de mise à 2x2 voies de la RT 20 serait un « handicap très lourd » pour son activité économique.

### **REP 5**:

L'emplacement du giratoire intermédiaire est situé à équidistance du giratoire de la Gravona et de celui de Caldaniccia. Cette positon assure une bonne fluidité de la circulation et permet de rétablir les accès en toute sécurité du centre équestre, de la station d'épuration, du concessionnaire de bateaux et du lotissement Carlotti. L'accès de la SECA est proche du giratoire de Caldaniccia et la réalisation d'un giratoire supplémentaire à cet endroit perturberait le trafic routier. Un accès de type « station de service » peut cependant être étudié permettant une desserte dans des conditions correctes sans pénaliser le flux de circulation sur la RT 20 (proximité avec le giratoire de Caldaniccia).

# OBS 6 : Syndicat Agricole Corse VIA CAMPAGNOLA

Le syndicat déplore la consommation des terres agricoles de la zone et s'oppose fermement au projet. Il déclare qu'une compensation des terres agricoles consommées devra être entreprise par la collectivité. En effet, le syndicat souhaite que la Collectivité de Corse en tant que maître d'ouvrage désigne en compensation des terres de potentialités équivalentes à celles impactées. Elle cite d'ailleurs un terrain appartenant à la CAPA à proximité de la zone.

## <u>REP 6</u>:\_

Une étude agricole sera réalisée obligatoirement pour chiffrer les impacts du projet sur les exploitations agricoles concernées. En effet, des compensations auront lieu en fonction de l'acquisition des terrains et de la perte d'exploitation. De plus, la Collectivité de Corse travaillera avec la SAFER pour un remembrement des terres à proximité immédiate. Enfin au sein du fuseau d'étude des solutions permettant de limiter la consommation des terres agricoles seront recherchées.

## OBS 7 : SARL MEZANA PAIN CHAUD M. TRAMONI César

Dans un premier temps, M. Tramoni approuve le projet routier et affirme que l'aménagement permettra de fluidifier la circulation dans la zone. Cependant, il pointe le problème des accès aux commerces, notamment sur le tronçon Effrico-Afà, et déplore l'acquisition du foncier de part et d'autres de la voie actuelle. M. Tramoni assure que si ces problèmes ne sont pas résolus il sera dans l'obligation de fermer son commerce situé à l'amorce du giratoire d'Afà, mettant en danger l'emploi direct de 15 salariés.

#### **REP 7**:

Le tronçon Effrico-Afà est le plus urbanisé de l'opération. L'emprise nécessaire pour le projet est conditionnée par les bâtis déjà en place. Il faudra cependant acquérir du foncier pour permettre la réalisation de la 2x2 voies. Une étude socioéconomique sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé pour étudier l'impact du projet.

# OBS 8 : FASHION PIZZ' Mile BERTRAND-BERNARD Christelle

Mlle Bertrand-Bernard possède une pizzeria snack à proximité de la sortie du giratoire d'Effrico. Elle n'est pas impactée sur le foncier de sa parcelle, mais s'inquiète de la réalisation du passage souterrain à gabarits réduits sous le giratoire d'Effrico. Elle déplore que cet ouvrage empêche le flux de circulation passant sous le giratoire de saisir l'opportunité de se rendre dans son commerce. Selon elle, les conséquences d'un tel aménagement met en danger la pérennité de son commerce et menace directement les emplois de ses deux salariés.

# **REP 8**:

La réponse apportée est similaire à la REP 3. En effet, la réalisation d'un passage souterrain à gabarits réduits est soumise à de nombreuses contraintes techniques et géotechniques. Le profil en long de l'ouvrage ne peut excéder certaines pentes et la profondeur de ce dernier est en fonction du terrain. La sortie du PSGR ne peut donc pas être ajustée en fonction des commerces à proximité du giratoire. Il conviendra pour les commerçants de la zone d'entreprendre des panneaux publicitaires pour indiquer les emplacements de leurs affaires en amont de l'ouvrage, afin que les automobilistes empruntent le giratoire et non pas le PSGR. Une étude socioéconomique sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé pour mesurer la perte de chiffre d'affaire due au projet.

# OBS 9: Mme LUCIANI-ROGLIANO Rose et Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène

Mme Luciani-Rogliano et Mme. Luciani-Padovani sont propriétaires des parcelles situées au lieu-dit Petra di Mela, lesquelles sont directement impactées par le projet.

Ces dernières regrettent le manque de cohérence et de vison global des projets menées en matière de circulation routière en périphérie d'Aiacciu par les différentes collectivités. D'autre part, elles soulignent le fait que la largeur du profil en travers du projet varie selon les tronçons de l'aménagement, et déplorent qu'une emprise trop importante impacte leur exploitation. Elles insistent également sur le fait que ces terres agricoles ont un très fort potentiel et qu'elles sont exploitées depuis plus de 40 ans par leur famille. Le projet consomme trop d'espaces stratégiques agricoles selon elles. Elles font part également de leurs inquiétudes durant la phase des travaux et dénoncent « une très grave atteinte économique » pour leur exploitation.

Par ailleurs, les deux sœurs pensent que le projet du doublement de la RT 20 ne se justifiera plus après la mise en service de la pénétrante.

Enfin, elles concluent en affirmant que le projet risque d'aggraver sensiblement les inondations dans le secteur puisque le tracé prévoit de rétrécir davantage la zone d'épandage naturelle de la Gravona.

#### REP 9:

Une étude agricole sera réalisée obligatoirement pour quantifier les impacts du projet sur les exploitations agricoles concernées. En effet, des compensations auront lieu en fonction de l'acquisition des terrains et de la perte d'exploitation. De plus, la Collectivité de Corse travaillera en lien avec la SAFER pour un remembrement des terres à proximité immédiate.

Par ailleurs, une modélisation hydraulique de l'impact du projet, réalisée par un bureau d'étude spécialisé en la matière, sera soumise à la DDTM qui rendra son avis sur le risque inondation de la zone.

Enfin conformément à la réponse 6, au sein du fuseau d'étude des solutions permettant de limiter la consommation des terres agricoles seront recherchées.

En conséquence, pour la poursuite des études, le projet proposé lors de la concertation est retenu.

Ainsi, je vous propose:

- 1) D'APPROUVER le bilan de la concertation publique.
- 2) D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la mise à 2×2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 11 + 800 (futur carrefour de Mezana) et aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà.
- 3) DE M'AUTORISER à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, en sollicitant notamment auprès du préfet de la Corse-du-Sud l'organisation d'une enquête publique unique :
  - préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la mise à 2×2 voies de la RT 20 entre le PR 0 (branche du giratoire de la Gravona) et le PR 11 + 800 (futur carrefour de Mezana) et aménagement des giratoires intermédiaires de Caldaniccia, d'Effrico et d'Afà;
  - préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées :
  - parcellaire;
  - préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées.
  - ainsi que la délivrance des décisions y afférentes.
- 4) DE M'AUTORISER à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, au prix maximum fixé par les services fiscaux, soit par voie d'expropriation.
- 5) DE M'AUTORISER à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à

demander aux communes d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Objet

# Accusé de réception

MISE A 2x2 VOIES DE LA RT 20 ENTRE LE PR 0 (BRANCHE DU GIRATOIRE DE LA GRAVONA) ET LE PR 11 + 800 (FUTUR CARREFOUR DE MEZANA) ET AMENAGEMENT DES GIRATOIRES INTERMEDIAIRES DE CALDANICCIA, D'EFFRICO ET D'AFA -

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE Identifiant acte 02A-200076958-20190627-040574-DE

040574 Identifiant interne

Date de réception par

la préfecture

5 juillet 2019

Nombre d'annexes

Date de l'acte 27 juin 2019

Code nature de l'acte 1 Classification 9.3

Fermer